

# PROCÈS-VERBAL

## **De la séance du Conseil communal du 21/01/2016**

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;  
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;  
BERNARD André, Président du CPAS;  
REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon,  
DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, BOTTON Florent, Conseillers communaux;  
BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSES: MAHOUX Philippe et HECQUET Corentin, Conseillers communaux

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

### **En séance publique :**

#### **- RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES - EXERCICES 2016 - 2019 INCLUS - AMENDEMENT**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 15 sur 15 membres présents.

## **PUBLIC**

### **(1) PASH ZONE TRANSITOIRE DE MOZET-ETUDES DE ZONE-RAPPORT FINAL**

Attendu que la législation européenne(Directive 2000/60/CE), établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, prévoit l'obligation pour décembre 2015 d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau;

Considérant que le rapport final de l'étude réalisée par l'INASEP faisant partie intégrante de cette décision, s'inscrit dans le cadre de la finalisation du PASH et de la détermination définitive du mode d'assainissement (autonome ou collectif) d'une zone transitoire;

Considérant les propositions de solutions présentées dans ce rapport, à savoir:

*Le réseau d'égouttage de Mozet est disparate, morcelé et relativement incomplet. Vu la topographie du village (écoulement général Nord - Sud sur une dépression centrale du village et écoulements vers l'extérieur pour différentes zones d'habitat à l'Est et à l'Ouest du village), certaines rues ou extrémités de rues seront écartées de la recherche d'une solution collective.*

*Dans cette proposition les rues suivantes (excentrées ou en contre-pentes) sont pour partie ou entièrement classées en assainissement autonome :*

*-la rue des Comognes (portion Est);*

*-la rue de la Fabrique;*

*-la rue des Deux Chênes;*

*-la rue du Tronquoy;*

*les rues de Baty, Merlot et de la Résistance, la reprise de ces dernières sur le réseau collectif nécessiterait la pose d'une conduite de liaison de 390 mètres pour rejoindre la rue de Loyers et le placement de deux tronçons d'égouttage manquants*

de 120 mètres rues du Baty et Merlot.

L'investissement en égouttage peut être estimé à :

Egouts en voirie :  $120 \text{ m} \times 550 \text{ €/m} = 66.000 \text{ €}$

Egouts en prairie :  $390 \times 450 \text{ €/m (terrain difficile)} = 175.500 \text{ €}$

Soit un total de 241.500 € ou encore pour 20 habitations concernées, 12.075 €/habitation, soit un ratio non favorable à une solution collective pour ces trois rues.

#### Analyse financière

Le passage de la zone transitoire de Mozet en régime collectif nécessiterait la création de :

1.006 mètres d'égouts communaux, soit :

225 mètres rue de Loyers ;

455 mètres rue des Comognes ;

200 mètres rue du Calvaire;

35 mètres rue de Royer;

91 mètres rue Pieltain.

Un collecteur de 230 mètres (à affiner suivant emplacement exact de la Step).

Une station d'épuration de 350 EH.

Soit un investissement de

Egouts :  $1.006 \text{ m} \times 550 \text{ €/m (égouts en voirie)} = 553.300 \text{ €}$

Collecteur :  $230 \times 450 \text{ €/m (canalisations le long du ruisseau)} = 103.500 \text{ €}$

Station d'épuration :  $350 \text{ EH} \times 2.500 \text{ €/EH} = 875.000 \text{ €}$

La station d'épuration serait implantée en zone agricole avec rejet dans un ruisseau du Tronquoy. Le chemin d'accès est existant mais le site se situe à proximité de bâtiments de haute qualité architecturale, ce qui nécessiterait d'être particulièrement attentif à l'intégration paysagère des ouvrages d'épuration.

Soit un montant total de **1.531.800 €** pour 125 habitations ou encore 12.254 €/habitation, qui correspond à un ratio financier à la charnière entre à une solution autonome et collective.

Considérant qu'à la lecture de ces différents résultats et considérations, l'INASEP propose de classer la zone d'assainissement transitoire de Mozet en assainissement collectif à l'exception des rues latérales citées précédemment;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. de marquer son accord sur le projet de modification de la zone transitoire de la Zone de Mozet en zone collective et/ou autonome au PASH selon les conclusions présentées dans le Rapport Final de l'INASEP ;
2. de transmettre la décision à l'INASEP, rue des Viaux 1b, 5100 NANINNE ;
3. de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.

#### **(2) PASH ZONE TRANSITOIRE DE GOYET-ETUDES DE ZONE-RAPPORT FINAL**

Attendu que la législation européenne(Directive 2000/60/CE), établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, prévoit l'obligation pour décembre 2015 d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau;

Considérant que le rapport final de l'étude réalisée par l'INASEP faisant partie intégrante de cette décision, s'inscrit dans le cadre de la finalisation du PASH et de la détermination définitive du mode d'assainissement (autonome ou collectif) d'une zone transitoire;

Considérant les propositions de solutions présentées dans ce rapport, à savoir:

*Le Hameau de Goyet s'étend le long de la CHaussée de Gramptinne ( N942) en suivant la vallée tracée par le ruisseau du Samson. Le réseau d'égouttage est peu développé, deux rues sont égouttées, la rue de Mozet et la rue de Goyet. Ces deux rues se situent respectivement en rive gauche et droite du Samson et seules quelques habitations sont raccordées sur les canalisations.*

*Vu les difficultés de collecter les eaux usées des habitations situées de part et d'autre du ruisseau, toute la partie Sud du Hameau (à partir du carrefour formé de la N942 et la rue de Strouvia) était déjà classée en assainissement individuel au PCGE;*

*Ces difficultés sont identiques pour les habitations situées dans la partie Nord actuellement classée en régime d'assainissement transitoire;*

*D'autre part, beaucoup d'habitations devraient s'équiper d'unités de relevage individuel pour se raccorder sur une canalisation d'égouttage et le schéma de collecte nécessiterait plusieurs traversées du ruisseau.*

*Enfin, six nouveaux appartements aménagés sur le site du Foyer Saint-Antoine (Maison de repos) seront d'ici peu équipés d'un système d'épuration individuelle (imposition du permis d'urbanisme), système qui reprendra également pour partie ou en intégralité les eaux usées de la maison de repos. Le Foyer Saint Antoine constitue une part importante de la charge polluante du village (approximativement 50 EH).*

Considérant qu'à la lecture de ces différents résultats et considérations, l'INASEP propose de classer l'entière du Hameau de Goyet en assainissement autonome en tenant compte que plusieurs habitations deux ou trois façades situées le long de la chaussée de Gramptinne (ex n° 19 à 33) ne possèdent pas la place pour installer un système d'épuration individuelle et devront faire l'objet d'une solution groupée ou d'une dérogation;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. de marquer son accord sur le projet de modification de la zone transitoire de la Zone de Goyet en zone autonome au PASH selon les conclusions présentées dans le Rapport Final de l'INASEP, en tenant compte que plusieurs habitations deux ou trois façades situées le long de la chaussée de Gramptinne (ex n° 19 à 33) ne possédant pas la place pour installer un système d'épuration individuelle devront faire l'objet d'une solution groupée ou d'une dérogation;
2. de transmettre la décision à l'INASEP, rue des Viaux 1b, 5100 NANINNE ;
3. de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.

### **(3) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION**

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;

### **PREND CONNAISSANCE**

1. des décisions de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires les délibérations du Conseil communal relative aux règlements/redevances repris ci-dessous ;

Libellés règlements	Date Conseil	Validité	Approbation DGPL
Locations de tentes, chapiteaux et matériel communal	23/10/2015	2016	17/12/2015
Locations salles communales	23/10/2015	2016-2019	17/12/2015
Centimes additionnels au précompte immobilier	02/12/2015	2016	18/12/2015
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	02/12/2015	2016	18/12/2015

2. de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

### **(4) MARCHES PUBLICS CRÉATION D'UNE CRÈCHE COMMUNALE RUE MAUBRY 8 À SORÉE - ARRÊT DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Considérant que la mission d'auteur de projet pour la "Création d'une crèche communale rue Maubry 8 à Sorée" a été attribuée à INASEP, Parc industriel, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BT-15-2065 relatif à ce marché de travaux établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 683.967,35 € hors TVA ou 827.600,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - DG05, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 B à 5100 NAMUR, à concurrence de 446.750,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/724-60 (n° de projet 20150021) et que celle-ci sera financée par emprunt et subsides ;

Considérant qu'un crédit de 910.000 € a été inscrit à l'article 835/724-60 (20150021) du budget extraordinaire 2016;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 janvier 2016;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

---

- 1er. d'approuver le cahier des charges N° BT-15-2065 et le montant estimé du marché de travaux "Création d'une crèche communale rue Maubry 8 à Sorée", établis par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 683.967,35 € hors TVA ou 827.600,49 €, 21% TVA comprise;
2. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
3. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;
4. d'imputer cette dépense sur l'article 835/724-60 (n° de projet 20150021) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016;
5. de financer honoraires et travaux par emprunt et subsides.

### **POINT AJOUTÉ EN URGENCE:**

#### **(5) RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES - EXERCICES 2016 - 2019 INCLUS - AMENDEMENT**

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2015 arrêtant le règlement-redevance sur les locations de salles communales - Exercices 2016 - 2019 inclus, tel que proposé par le groupe de réflexion;

Vu l'avis du Directeur financier rendu le 23/10/2015 :

*Suite à la réunion en urgence organisée à ma demande avec les services administratifs qui n'avaient pas été consultés au préalable, certaines modifications ont été apportées aux projets de décision :*

- modalités de réservation (en vue de déterminer le caractère certain de la créance) ;
- précision et définition de ce que l'on entend par « association gesvoise » afin d'éviter toute interprétation abusive même si selon moi, la réduction aurait dû être accordée aux associations exclusivement constituées en ASBL pour justement supprimer les interprétations abusives ;
- adaptation de l'article relatif au recouvrement en fonction de la nouvelle législation et de la possibilité de délivrer des contraintes non fiscales + ajout de frais de rappel ;
- correction de l'organe de Tutelle ;

*Sous réserve d'avoir omis certains aspects vu l'avis rendu en urgence et sous réserve de l'interprétation de la tutelle (notamment quant au caractère non discriminatoire des exonérations prévues) :*

*J'émet un avis favorable sur la légalité de ce dossier.*

Attendu qu'il y a lieu de préciser les noms des salles mises en location sur la section de Gesves, à savoir la salle communale et la salle des Todi Djones;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

d'amender le règlement-redevance sur les locations de salles communales - Exercices 2016 - 2019 inclus, en précisant en son article 4 que le terme "Gesves" inclus la salle communale et la salle des Todi Djones;

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### **HUIS-CLOS**

**Monsieur Daniel BRUAUX, Directeur général, quitte la séance et Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Échevin assure momentanément le secrétariat de la séance.**

- (1) **PERSONNEL COMMUNAL - GRADES LÉGAUX - MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

**Monsieur Daniel BRUAUX, Directeur général, rentre en séance.**

- (2) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL -DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (10 P/S) (CL) DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (10 P/S) (JD) EN CONGÉ DE MATERNITÉ DU 31/12/2015 AU 14/04/2016 INCLUS - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21/12/2016.**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à **20h05**.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET